Politique environnementale de l'Université Laurentienne

Instance administrative :	Vice-rectorat à l'administration
Instance d'approbation :	Conseil des gouverneurs
Date d'approbation :	15 avril 2016
Dates des dernières révisions :	23 avril 2010, 16 juin 2006
Prochaine révision :	Avril 2020

1. Objet

En tant qu'établissement d'enseignement supérieur, l'Université Laurentienne a la responsabilité et la capacité intellectuelle de montrer la voie et de donner l'exemple en prônant activement un environnement sain pour la génération actuelle et les suivantes. L'Université Laurentienne fait partie des signataires de l'engagement des universités de l'Ontario à l'égard d'un monde plus vert (2009), de la Déclaration de Talloires, d'un plan d'action signé par les recteurs d'universités de partout au monde (2014) ainsi que de l'Appel de Paris, un engagement à travailler pour réduire immédiatement les émissions de gaz à effet de serre afin d'atteindre et de surpasser les buts de l'Accord de Paris adopté lors de la COP21 (2015). L'Université souscrit aux principes de gérance environnementale responsable et reconnaît l'urgence et l'occasion de répondre aux changements climatiques mondiaux par l'éducation, la recherche, les activités, la formation sur la politique et l'échange d'informations.

2. Portée

Cette politique s'applique à toute la communauté universitaire, y compris à ses activités et services d'enseignement et administratifs. Elle fournit un cadre pour intégrer la durabilité environnementale dans la planification et la prise de décision, dans l'espoir de créer une culture institutionnelle innovatrice et en amélioration constante concernant la durabilité environnementale.

3. Définitions

3.1 « durabilité environnementale » : L'Université s'inspire du rapport Brudtland[1] pour définir la durabilité environnementale : « répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre à leurs propres besoins. »

3.2 « communauté universitaire » : s'entend de la population étudiante, du corps professoral et du personnel, y compris tous les partenaires et les fournisseurs de services

[1] Commission mondiale sur l'environnement et le développement (CMED). *Our commun future*. Oxford : Oxford University Press, 1987, p. 43.

qui vivent, travaillent, s'instruisent et se divertissent sur tous les campus de l'Université Laurentienne.

4. Principes

L'Université Laurentienne est déterminée à observer les principes suivants de durabilité environnementale :

4.1 Gérance environnementale

L'Université appliquera activement des stratégies pour réduire son empreinte environnementale. Elle conservera les ressources et réduira la production de déchets en tenant compte des conséquences économiques, sociales et environnementales de ses actions.

4.2 Éducation environnementale

Au moyen de l'éducation et de la sensibilisation, l'Université prônera l'enrichissement des connaissances sur l'environnement. Elle incitera tout le monde à agir individuellement et collectivement pour atteindre et communiquer un degré élevé de responsabilité environnementale.

4.3 Service pour l'environnement

L'Université mobilisera le corps professoral, la population étudiante, l'administration, le gouvernement, l'industrie, les fondations, les organismes non gouvernementaux et la communauté en général pour appuyer la collaboration interdisciplinaire, la recherche et le dialogue public pour un avenir durable.

5. Énoncé de politique

La politique de l'Université Laurentienne consiste à prendre des mesures raisonnables, y compris une politique financière prudente, pour définir et atteindre des objectifs environnementaux dans des domaines stratégiques clés, indiqués en général ci-dessous, mais qui peuvent être précisés à l'occasion.

5.1 Employer des pratiques écologiques dans l'organisation

5.1.1 Travailler activement avec la communauté universitaire et tous les fournisseurs de services pour réduire les déchets destinés aux sites d'enfouissement, promouvoir la réutilisation ainsi que le réacheminement des déchets, et évaluer si possible les incidences environnementales de tous les achats et intrants à tous les stades du cycle de vie.

5.1.2 Relever les possibilités et mettre en œuvre des programmes pour réduire la consommation d'énergie et d'eau, ainsi que les émissions connexes, tout en évaluant les possibilités d'instaurer des options renouvelables de production énergétique.

5.1.3 Appuyer et fournir des options de transport à faibles émissions de carbone pour la communauté universitaire.

5.1.4. Réduire les retombées écologiques de la construction, des rénovations, de l'entretien et du fonctionnement de toute l'infrastructure du campus afin de gérer notre environnement naturel de manière responsable, y compris, la terre, la faune, l'air, la flore et l'eau.

5.1.5 Promouvoir et intégrer des services d'alimentation écologiques sur le campus en prônant des options locales, organiques et de commerce équitable et sain.

5.2 Intégrer les programmes d'études

5.2.1 Conformément aux politiques relatives à la gouvernance de l'enseignement de l'établissement, inciter le corps professoral et le Sénat à prendre des mesures pour intégrer du contenu relatif à l'écologie dans les programmes d'études actuels, et à lancer des cours, des programmes et des recherches supplémentaires consacrés aux questions de gérance de l'environnement et de durabilité environnementale.

5.2.2 Inciter la collaboration interdisciplinaire en recherche sur des sujets de la durabilité environnementale et puiser dans les capacités et l'expertise de la communauté universitaire pour promouvoir la durabilité écologique à l'Université et ailleurs.

5.3 Mobiliser toutes les parties concernées

5.3.1 Sensibiliser la communauté universitaire et en général aux incidences environnementales de l'Université et à ses activités visant à assurer la durabilité environnementale.

5.3.2 Offrir des forums pour discuter du programme de durabilité environnementale de l'Université et apporter une contribution.

5.3.3 Encourager les efforts individuels et collectifs dans toute la communauté universitaire pour donner la priorité à la durabilité environnementale

5.4 Continuer de rendre des comptes

5.4.1 S'efforcer d'améliorer continuellement le rendement environnemental en établissant des buts mesurables, de la surveillance régulière, l'évaluation du rendement et la reddition de comptes, y compris les rapports réglementaires.